

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-139NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoit,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoit,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

ADHESION A LA CHARTE QUALITE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme assure, par l'intermédiaire de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu et de favoriser l'harmonisation des pratiques entre les différents acteurs de l'assainissement non collectif, l'EPTB Somme – AMEVA, avec le soutien notamment du Conseil départemental de la Somme, anime une Charte Qualité de l'Assainissement Non Collectif à l'échelle du département de la Somme et du bassin versant de la Somme.

Cette démarche vise à créer une dynamique commune entre les SPANC et les professionnels intervenant dans le domaine de l'assainissement non collectif. Elle poursuit notamment les objectifs d'amélioration du service aux usagers, d'harmonisation des pratiques et des prestations, de promotion des bonnes pratiques, de valorisation des actions menées pour améliorer le parc d'installations et de diffusion de l'information entre les différents acteurs.

L'adhésion à cette charte permet également au SPANC de bénéficier des ressources développées dans le cadre de cette démarche, notamment en matière de conseil technique, de documentation, de formation, de veille technique et réglementaire et d'échanges de pratiques. Elle implique en contrepartie le respect d'engagements communs et spécifiques destinés à garantir la qualité des interventions et de l'information apportée aux usagers.

Dans ce contexte, il apparaît opportun que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme adhère à la Charte Qualité de l'Assainissement Non Collectif afin d'inscrire son SPANC dans cette démarche partenariale et d'amélioration continue du service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ;

Vu les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme en matière d'assainissement sur son territoire ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la volonté d'améliorer la qualité des services rendus par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ;

Considérant les nombreux avantages à adhérer à la Charte Qualité de l'ANC, incluant notamment l'optimisation des pratiques techniques et l'amélioration de la relation avec les usagers ;

Considérant l'absence de frais d'adhésion à cette Charte, rendant la démarche d'autant plus accessible et intéressante pour la collectivité ;

Considérant l'accompagnement proposé par le Département de la Somme et l'EBTP Somme AMEVA pour les collectivités adhérentes à cette charte ;

Considérant l'avis positif de la commission Développement Durable du 10 juin 2026.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 55 voix pour, 2 n'ont pas pris part au vote (M. DEMULE Frédéric, RAGUENEAU Françoise),

. **ADHERE** à la Charte Qualité de l'AMEVA,

. **AUTORISE** le Président à signer la Charte Qualité proposée par l'EPTB Somme AMEVA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_139-DE

